



QCM 1 : Les quatre principes du code de la santé publique sont:

- A) Obligation de confidentialité des données médicales
- B) Droit d'être informé
- C) Droit d'accéder aux données
- D) Obligation d'assurer la sécurité des données
- E) Tout est faux

QCM 2 : A propos des 5 points clé de la loi IFL, donnez la ou les bonne(s) réponse(s):

- A) La finalité, c'est lorsque les données sont recueillies dans un but imprécis qui se doit d'être défini ultérieurement
- B) La proportionnalité et la pertinence, seules des informations pertinentes seront recueillies
- C) Les données peuvent se conserver indéfiniment tant que des mesures nécessaires pour garantir leur sécurité sont mises en place
- D) Parmi les droits des personnes on retrouve: l'information, l'accès, la rectification, la suppression ainsi que l'opposition/consentement sur les données
- E) Tout est faux

QCM 3 : Parmi les propositions suivantes, donnez la ou les bonne(s) réponse(s):

- A) Depuis le 10.07.2016, les mineurs ont le droit à l'oubli
- B) La mort numérique concerne les directives de la personnes sur ses données et les droits de ses héritiers
- C) En cas de violation des données, il y a obligation d'information de la personne concernée
- D) Le montant maximal des sanctions est porté à 3milliards d'euros
- E) Tout est faux

QCM 4 : Parmi les propositions suivantes, donnez la ou les bonne(s) réponse(s):

- A) Il existe deux grandes catégories de recherches: celles impliquant la personne humaine et celles impliquant l'espèce animale
- B) Les recherches impliquant la personnes humaines concernent exclusivement les recherches avec réutilisation de données de santé à caractères personnelles
- C) Les traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité ces recherches impliquant la personne humaine, sont soumis à l'autorisation de la CNIL
- D) Le chapitre XI de la loi IFL arrive en complément de la loi Jardé
- E) Tout est faux

QCM 5 : Parmi les nouveautés RGPD on retrouve:

- A) Formalités allégées grâce à une documentation prouvant les démarches
- B) La garantie d'une protection des données par défaut (Privacy by design) ou dès la conception (Privacy by default)
- C) L'étude de l'impact sur la vie privée
- D) Le signalement des violations de données lors de situations à risque pour les personnes
- E) Tout est faux